

Statuts de l'UC Yens-Morges

Édition III - 2018

UC Yens-Morges
Dès la fusion du 01.07.2014
Modifié lors de l'AG du 17.06.2018

Préambule

L'association de l'UC Yens-Morges, fondée le 01.07.2014, est le résultat d'une fusion des clubs de l'UHC Hornets Yens et de l'UC Morges, deux clubs existant depuis 1993 et faisant partie de l'Association Suisse d'Unihockey.

Cette fusion intervient suite à la volonté de réunir les forces des deux clubs et de donner une nouvelle impulsion à ce sport dans la région morgienne et dans le Canton de Vaud. À long terme, le club souhaite offrir la possibilité à chacun de ses membres d'évoluer dans la catégorie dans laquelle celui-ci souhaite évoluer.

Les articles et les annexes suivants font partie intégrante des statuts.

Remarques :

Si seules les dénominations masculines sont utilisées dans ce document, les dénominations féminines sont systématiquement sous-entendues.

Si seule la dénomination « par écrit » est utilisée dans ce document, elle suggère également toute forme d'envoi électronique.

Table des matières

1. Détermination et buts	4
Art. 1 : Nom	4
Art. 2 : Buts	4
Art. 3 : Affiliation	4
Art. 4 : Exercice annuel.....	4
2. Membres	5
Art. 5 : Catégories de membres	5
Art. 6 : Droits	5
Art. 7 : Devoirs.....	6
Art. 8 : Exclusion, suspension, amende.....	7
Art. 9 : Perte de la qualité de membre, démission.....	7
3. Financement et responsabilités.....	7
Art. 10 : Cotisations des membres	7
Art. 11 : Responsabilité.....	7
Art. 12 : Assurances	7
4. Organisation	7
Art. 13 : Organes	7
Art. 14 : Assemblée générale	8
Art. 15 : Comité directeur	8
4. Représentation.....	9
Art. 16 : Vérificateurs des comptes	9
5. Révision des statuts	10
Art. 17 : Révision des statuts.....	10
6. Dissolution du club et liquidation	10
Art. 18 : Dissolution du club	10
7. Dispositions finales	10
Art. 19 : Entrée en vigueur.....	10
Art. 20 : Disponibilité des statuts	10
Annexe I :.....	11
1. Principes de base	11
2. Organisation des manifestations.....	11
3. Cours et arbitrage	12
4. Cahier des charges :	12
5. Initiatives :.....	12
Annexe II : Amendes	13
1. Amendes au sein du club.....	13
2. Amendes de l'Association Suisse d'Unihockey	13
Annexe III : Cotisations des membres dès l'exercice 2014-2015	14

1. Détermination et buts

Art. 1 : Nom

¹ L' « UC Yens-Morges », ci-dessous désigné UCYM, a été créé officiellement le 01.07.2014, au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

² L'UCYM observera une neutralité absolue dans les questions d'ordre politique et confessionnel.

³ Le siège de l'UCYM est situé à Morges.

⁴ La durée de l'UCYM est illimitée.

⁵ La liberté d'expression et le droit à la parole sont garantis au sein de l'association.

⁶ Les dispositions du code civil suisse font foi pour les cas non prévus dans les statuts en vigueur.

Art. 2 : Buts

¹ Les buts de l'UCYM sont :

- La participation au développement de l'unihockey dans ses diverses catégories de jeu.
- L'accessibilité de l'unihockey à toute personne.
- Les relations d'amitié et l'encouragement de l'esprit sportif.
- La contribution au bien-être de ses membres par une éducation physique appropriée.
- L'organisation d'événements et activités sportifs et de loisirs en relation avec le club.

Art. 3 : Affiliation

¹ L'UCYM est affilié à l'Association Suisse d'Unihockey, Swiss Unihockey, et comme tel, il est soumis à ses statuts, règlements et décisions.

² L'UCYM est affilié à l'Union des sociétés locales de Yens, et comme tel, il est soumis à ses statuts, règlements et décisions.

³ L'UCYM reste ouvert à d'autres affiliations tant que celles-ci ne sont pas en concurrence ni en contradiction avec les associations nommées dans le présent article.

Art. 4 : Exercice annuel

¹ L'exercice annuel commence le 1^{er} juin de chaque année et se termine le 31 mai de l'année suivante.

2. Membres

Art. 5 : Catégories de membres

Tout nouveau membre doit remplir la feuille d'adhésion au club. Par ce biais, il déclare avoir pris connaissance des statuts et accepte de s'y soumettre.

¹ L'UCYM compte les catégories de membres suivantes :

a. Membres actifs avec licence

Sont membres actifs avec licence toutes les personnes physiques ayant au minimum 16 ans révolus et qui souhaitent prendre une part active au fonctionnement de l'association, à l'entraînement et au jeu.

b. Membres actifs sans licence

Sont membres actifs sans licence toutes les personnes physiques ayant au minimum 16 ans révolus et qui souhaitent prendre une part active au fonctionnement de l'association, à l'entraînement sans participer aux compétitions.

c. Membres juniors

Sont membres juniors toutes les personnes physiques jusqu'à 16 ans révolus (année civile) qui souhaitent prendre une part active au fonctionnement de l'association, à l'entraînement et au jeu.

d. Membres d'honneur

Sont membres d'honneur les personnes physiques ayant rendu d'éminents services à l'association de l'UCYM, à l'UC Morges et à l'UHC Hornets Yens. Les membres d'honneur sont proposés par le comité directeur et nommés ainsi lors de l'assemblée générale.

e. Membres passifs

Sont membres passifs toutes les personnes physiques ou morales qui ne participent pas activement à l'association, mais qui souhaitent la soutenir. Ils n'assument aucune obligation, si ce n'est celle de verser une cotisation spéciale.

f. Membres collaborateurs

Sont membres collaborateurs toutes les personnes physiques qui rendent ou vont rendre durant l'exercice des services particulièrement méritoires à l'association. Ils jouissent des droits et obligations d'un membre actif, mais ne paient pas de cotisation. Ils sont nommés par le comité directeur.

g. Membres populaires

Sont membres actifs populaires toutes les personnes physiques ayant au minimum 16 ans révolus et qui souhaitent prendre une part active au fonctionnement de l'association, sans participer aux compétitions.

Art. 6 : Droits

¹ Ont le droit de vote lors de l'assemblée générale :

- Les membres actifs avec licence
- Les membres actifs sans licence

- Les membres juniors dès 16 ans
- Les membres d'honneur

Les membres juniors de moins de 16 ans, leurs représentants légaux, ainsi que les membres passifs ont une voix consultative lors de l'assemblée générale. Celle-ci est recueillie à titre de simple information sans qu'il y ait obligation d'en tenir compte dans la décision à prendre.

² Ont le droit d'éligibilité au comité :

- Les membres actifs avec licence
- Les membres actifs sans licence
- Les membres juniors dès 18 ans
- Les membres d'honneur
- Les membres collaborateurs

³ Ont le droit de participer aux activités et événements de l'association :

- Les membres actifs avec licence
- Les membres actifs sans licence
- Les membres juniors
- Les membres d'honneur
- Les membres passifs
- Les membres collaborateurs

⁴ Ont le droit de participer aux compétitions officielles, pour autant qu'ils soient sélectionnés par les responsables d'équipe :

- Les membres actifs avec licence
- Les membres juniors

Art. 7 : Devoirs

Les membres actifs et juniors ont le devoir de :

- Se soumettre aux statuts du club et de se conformer aux instructions et directives de ses organes dirigeants.
- Se comporter de manière exemplaire dans le cadre de toutes les manifestations engageant le club, de faire preuve de discipline et de fair-play.
- S'acquitter des cotisations annuelles au plus tard jusqu'au 15 août de l'année en cours. Les cotisations impayées à cette date ne seront pas renouvelées et des frais supplémentaires seront imputés pour la reprise d'une licence.
- Être présents aux entraînements et aux matches. En cas d'empêchement, l'entraîneur doit en être informé au préalable deux jours à l'avance, excepté les cas de force majeure.
- Être présents lors de manifestations sportives ou extra sportives servant les intérêts de l'UCYM pour lesquelles le membre a été mandaté par le comité.
- Être présents aux assemblées générales. En cas d'empêchement, le comité doit être informé au préalable cinq jours à l'avance, excepté les cas de force majeure.

Art. 8 : Exclusion, suspension, amende

Les membres :

- Qui n'honorent pas leurs devoirs vis-à-vis de l'association
- Qui portent préjudice aux intérêts et à la réputation de cette dernière

Peuvent être :

- Amendés par le comité directeur,
- Suspendus pour une durée limitée à l'appréciation du comité directeur dans leurs droits d'affiliation,
- Ou exclus de l'association.

Lors d'un cas d'exclusion, la décision doit être communiquée par écrit au membre concerné. Ce dernier dispose de la possibilité de recourir dans les 30 jours après sa notification en s'adressant par écrit au président. La décision finale est alors prise par l'assemblée générale.

Art. 9 : Perte de la qualité de membre, démission

La qualité de membre prend fin en cas de démission ou d'exclusion dudit membre. Après accomplissement de ses propres devoirs financiers et matériels, tout membre peut se retirer de l'association en tout temps, en adressant sa démission par écrit au comité directeur. La cotisation pour l'exercice annuel en cours reste due dans son entier et ne sera pas remboursée. L'assemblée générale déchargera alors le membre démissionnaire de tout devoir envers la société.

3. Financement et responsabilités**Art. 10 : Cotisations des membres**

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale et fait partie intégrante de ces statuts (Annexe III).

Art. 11 : Responsabilité

Seule la fortune du club couvre toute prétention financière. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Art. 12 : Assurances

Le club décline toute responsabilité en cas de maladie, d'accident, de vol ou de dommage matériel dans le cadre de l'exercice d'une activité au sein de l'association. Les membres sont tenus de s'assurer personnellement.

4. Organisation**Art. 13 : Organes**

Les organes de l'UCYM sont composés de :

- L'assemblée générale
- Le comité directeur
- L'organe de contrôle

Art. 14 : Assemblée générale

¹ L'assemblée générale ordinaire est l'organe supérieur de l'association. Elle se réunit une fois par an. Tous les membres du club doivent être convoqués par écrit au minimum deux semaines avant la date fixée. L'ordre du jour doit figurer sur l'invitation. Il contient notamment les points suivants :

- Adoption du procès-verbal de la précédente assemblée générale ordinaire
- Admissions, démissions, radiations
- Rapport du président
- Rapport du caissier et des vérificateurs de comptes
- Approbation des comptes
- Fixation des cotisations et adoption du budget
- Nomination du comité directeur
- Nomination des vérificateurs de comptes
- Propositions individuelles et divers

Chaque membre peut adresser par écrit au comité cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, une ou plusieurs propositions individuelles qui seront examinées.

² L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par l'assemblée générale, par le comité directeur ou si un tiers des membres en fait la demande écrite. Tous les membres du club doivent être convoqués par écrit au minimum une semaine avant la date fixée. L'ordre du jour doit figurer sur l'invitation.

Toutes les décisions sont prises à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Le vote se fait à main levée ou par bulletin secret si le comité directeur ou le tiers des membres présents ayant voix délibérative le demandent.

Art. 15 : Comité directeur

Le comité directeur est l'organe exécutif de l'association. Il représente l'UCYM à l'égard des tiers. Il est nommé par l'assemblée générale pour une durée d'un an. Ses membres sont rééligibles.

¹ Composition

Le comité directeur se compose d'au moins cinq membres :

- Un président
- Un secrétaire
- Un caissier
- Un responsable des manifestations
- Un responsable technique

La fonction de vice-président peut être assurée par n'importe quel membre du comité, autre que le président, et est définie par le comité. En l'absence éventuelle du président, pour raisons de force majeure, le vice-président assure automatiquement le rôle du président et les charges et responsabilités qui s'y rattachent.

² Démission

La démission d'un membre du comité doit se faire par écrit au moins trente jours avant son mise en vigueur. Le comité remplit lui-même toute place vacante jusqu'à la prochaine assemblée générale.

³ Tâches

Le comité directeur remplit notamment les tâches suivantes :

- Gérer et administrer les biens, ainsi que les affaires financières et sportives de la société ;
- Préparer l'assemblée générale et exécuter les décisions prises par cette dernière ;
- Rédiger et appliquer tous les règlements ;
- Elaborer le budget annuel ;
- Désigner les participants aux différentes manifestations de l'association ;
- Définir le cahier des charges des membres du comité directeur ;
- Constituer des commissions, groupes de travail pour la réalisation de projets et tâches temporaires. Pour chaque fonction constituée, il en fixe le cahier des charges ;
- Prendre en charge toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe.

4. Représentation

Le club est valablement engagé vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux, du président, ainsi que celle d'un autre membre du comité directeur. Cette signature collective ne sera valable qu'après approbation majoritaire du comité directeur. Toutefois une signature collective par les membres d'une même famille ne saurait engager le club. Des exceptions au trafic postal et bancaire restent réservées.

Le comité se réunit sur l'invitation d'un de ses membres aussi souvent que les affaires le demandent. En cas de parité, la voix du président comptera double.

Les membres du comité directeur ne reçoivent aucune rémunération pour le travail fourni qui se fait sur base de bénévolat. Ils n'auront pas à payer la cotisation.

Le comité directeur décidera pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Art. 16 : Vérificateurs des comptes

L'assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes pour une durée d'une année. La durée du mandat est limitée à trois ans. Un remplaçant peut aussi être nommé.

Les vérificateurs de comptes examinent, sur la base des justificatifs, la comptabilité du club au minimum une fois par an et en font un compte-rendu écrit à l'assemblée générale annuelle.

5. Révision des statuts

Art. 17 : Révision des statuts

¹ Les statuts ne peuvent être modifiés que lors de l'assemblée générale ordinaire ou lors d'une assemblée extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. Les modifications doivent apparaître à l'ordre du jour et devront être admises par la majorité relative des membres ayant une voix délibérative.

² Toute proposition de modification des statuts doit parvenir au comité un mois avant l'assemblée où elle sera votée.

6. Dissolution du club et liquidation

Art. 18 : Dissolution du club

La dissolution du club ne peut être prononcée que lors d'une assemblée générale extraordinaire ayant ce seul objet à l'ordre du jour. L'assemblée ne sera ouverte que si plus de la moitié des membres actifs sont présents.

L'assemblée décide du mode de liquidation.

7. Dispositions finales

Art. 19 : Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été approuvés le 20.02.2014 par les assemblées générales des deux clubs et entrent en vigueur dès le 1^{er} juillet 2014. Ils remplacent et annulent les statuts précédents des deux clubs.

Art. 20 : Disponibilité des statuts

Les statuts sont à disposition des membres sur demande au comité directeur.

Annexe I :

1. Principes de base

- a. Les entraînements, leur mise en place et le rangement se déroulent d'après les consignes de l'entraîneur de l'équipe. Les joueurs respectent également les consignes des assistants qui entourent l'entraîneur.
- b. L'entraîneur est chargé de faire respecter la discipline et le respect au sein de son équipe. A cet effet, il se réserve le droit de prendre des sanctions ; selon la gravité du cas, le comité se réserve d'autres sanctions.
- c. En cas d'indisponibilité, l'entraîneur est tenu d'organiser son remplacement. En cas de léger retard à une activité, il prend ses dispositions pour en informer de suite le groupe des participants.
- d. Chaque entraîneur d'une équipe junior a l'obligation tout au long de la saison de tenir à jour une liste de présence aux entraînements et aux matches de ses joueurs. Cette liste doit être remise au coach J&S et chef CT à chaque fois que ceux-ci la demandent.
- e. Chaque joueur qui se rend à une manche de championnat doit avoir une attitude exemplaire et ne pas desservir l'image de l'Unihockey Club Yens-Morges. Tout mauvais comportement d'un des ses joueurs sera immédiatement sanctionné par une mesure disciplinaire donnée par le responsable en charge de l'équipe. En fonction de la gravité de la situation, il en informera le comité.
- f. Les frais d'équipement des gardiens juniors peuvent faire l'objet d'une éventuelle participation financière du club soumise à l'approbation du comité.
- g. Le club peut mettre à disposition des joueurs juniors quelques cannes pour qu'ils puissent découvrir l'unihockey. Ce laps de temps doit permettre au joueur d'identifier le matériel dont il a besoin.
- h. Chaque membre est personnellement responsable du matériel mis à sa disposition par la société. Les détériorations ou pertes dues à la négligence seront facturées au joueur en cause à la valeur de remplacement. S'il n'est pas possible de déterminer précisément le fautif, l'équipe ou groupe concerné en prendra une responsabilité solidaire commune.
- i. Pour les matches des juniors, l'entraîneur a besoin de l'aide des parents. En cas de manque de véhicules, l'entraîneur sera dans l'obligation de sélectionner les joueurs se rendant à la journée de championnat.
- j. Chaque année, le comité rétribue un ou des membres méritants du club en leur offrant une prestation. Les récompenses sont attribuées lors de l'assemblée générale par le comité selon l'état des finances du club ainsi que sur la base des informations fournies par les différents entraîneurs avant l'assemblée générale.

2. Organisation des manifestations

Dès que le responsable des manifestations est en possession de toutes les informations concernant les manches de championnat organisées par le club, il élabore de façon équitable un plan de travail définissant les tâches et les membres assignés à ces tâches. Le plan est distribué à tous les membres en début de saison.

Il en va de même pour toute autre manifestation du club.

En cas d'empêchement, le membre assigné doit trouver lui-même un remplaçant. Dans tous les cas, le responsable des manifestations doit en être informé et valider la proposition de remplacement. En cas d'absence non remplacée, le membre se verra infliger une amende.

3. Cours, coaches et arbitrage

- Le club paie la totalité des coûts (frais d'inscription) pour les cours d'arbitres et de Jeunesse et Sport (J&S), si le participant a réussi le cours et s'engage pendant au minimum 2 ans au service du club. Chaque participant est donc tenu, afin d'avoir droit au défraiement, à fournir au caissier un justificatif des coûts de transport, ainsi que le certificat de réussite dans les 2 mois suivant la formation. Le participant a le droit à un forfait de CHF 20.- par repas contre quittance, pour les cours où cela n'est pas prévu. L'équipement d'arbitre est prêté par le club pendant le mandat.
- En cas de départ du participant avant à la fin de son mandat ou d'absence non-justifiée à une journée de championnat à laquelle l'arbitre s'est inscrit, le comité se réserve le droit de demander au participant de rembourser les frais ou amendes.
- Tous les frais inhérents à un contingent d'arbitres incomplet seront répartis entre les membres inscrits à la date de l'assemblée générale. En raison du délai de traitement de la Ligue, ces frais pourront être facturés dans les 2 ans suivant l'assemblée générale.
- Concernant la subvention J&S, le comité seul décide si une partie ou la totalité est reversée aux coaches/entraîneurs. Le comité peut décider de réduire ou annuler la rémunération d'un coach/entraîneur s'il juge que celui-ci n'a pas rempli ses obligations tout au long de la saison.
- Rémunération coach J+S 350 CHF, coach sans J+S 150 CHF

4. Cahier des charges :

Un cahier des charges pour chaque fonction est établi par le comité directeur. Tout membre respecte les cahiers des charges qui leur sont dévolus. Il en va de même pour toute autre personne qui s'est vu assignée un cahier des charges.

5. Initiatives :

Aucune initiative individuelle ou d'équipe mettant en jeu une potentielle participation financière du club, ne peut être entreprise sans approbation écrite du comité directeur. En cas contraire, le club n'aura aucune responsabilité financière et aucune obligation de participation, remboursement ou rachat.

Annexe II : Amendes

1. Amendes au sein du club

Conformément à l'art. 2 de l'Annexe I, toute absence à une organisation du club pour laquelle le membre a été mandaté pourra se voir sanctionnée de l'amende suivante :

- Membre actif : 200. –
- Membre junior : 1 journée de championnat de suspension

L'amende doit être payée au plus tard 30 jours après réception. Si cette limite n'est pas respectée, la licence du joueur sera suspendue jusqu'à paiement de l'amende.

Lors de l'assemblée générale, chaque membre absent et qui n'aura pas annoncé à l'avance (suite à la convocation écrite) son absence par écrit au comité du club, se verra adresser une amende de CHF 20.-.

2. Amendes de l'Association Suisse d'Unihockey

Tout membre responsable d'un fait sanctionné par l'Association Suisse d'Unihockey (par ex. un carton rouge) en assume entièrement les éventuelles conséquences financières.

Annexe III : Cotisations des membres dès l'exercice 2018-2019

Pour tout nouveau joueur devenu membre du club en cours d'exercice, le comité peut décider d'adapter le montant de la cotisation en fonction de la date à laquelle le joueur est arrivé pendant la saison. Ce montant peut diminuer par rapport à une cotisation annuelle. Ce membre devra cependant s'acquitter des frais d'acquisition de la licence.

L'assemblée générale du 17.06.2018 a adopté les cotisations des membres suivantes :

GT	Membres actifs	270.-
GT	Etudiant(e)s, apprenti(e)s *	220.-
PT	Membres actifs	240.-
PT	Etudiant(e)s, apprenti(e)s *	190.-
PT	Membres juniors	140.-
PT	Ecole d'unihockey	70.-
GT	Membres actifs sans licence	220.-
GT	Etudiant(e)s, apprenti(e)s *	170.-
PT	Membres actifs sans licence	190.-
PT	Etudiant(e)s, apprenti(e)s	140.-
PT	Membres populaires	95.-
PT	Membres passifs	70.-
PT	Comité, arbitres, entraîneurs internes **	Gratuit

* sur présentation d'une attestation valable pour tout l'exercice annuel concerné (art. 5) ; exclu doctorants ou assistants UNIL/EPFL qui sont considérés comme membres actifs standards.

** Les membres du comité directeur, les arbitres ainsi que les entraîneurs internes (un par équipe) définis lors de l'assemblée générale précédant la saison concernée ne reçoivent aucune rémunération pour le travail fourni, qui se fait sur base de bénévolat. Par contre ils n'auront à payer aucune cotisation le long de leur mandat et sont considérés comme membres collaborateurs.

A partir du 2^{ème} rappel pour une cotisation (ou tout autre montant dû au club) non payée dans les délais, des frais administratifs de 30CHF seront facturés par le caissier.

Signature du Président
17.06.2018